

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 février 2020

---

**SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)**

Adopté

**AMENDEMENT**

N° AC804

présenté par  
Mme Provendier

-----

**ARTICLE 59**

Compléter l'alinéa 58 par les trois phrases suivantes :

« Elle tient compte du développement des technologies numériques pour assurer l'accès de tous les publics à ses programmes. Elle développe des contenus sonores à destination du jeune public. Elle s'attache à mettre à la disposition du public le plus large catalogue possible de contenus audio. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à consacrer dans les missions de Radio France le développement d'une offre numérique mettant à disposition de tous les publics, notamment des enfants des contenus audio de qualité. Radio France est aujourd'hui le premier producteur de podcast, et investit dans la recherche et le développement d'innovation dans l'univers de l'audio, l'idée est de consolider dans la loi ces efforts. Aussi, il est primordial de rappeler que le service public doit toucher les enfants et les jeunes publics par des programmes adaptés dans tous les domaines. Le numérique est le premier vecteur d'accès à l'information, au divertissement, à la culture, à la musique ou encore à la fiction, le service public doit être présent sur ce support, plébiscité par les enfants.

Il s'agit ici de venir garantir le droit d'accès à la culture et à l'information reconnus pour tous les enfants par la Convention internationale des droits de l'enfant du 20 novembre 1989.